



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 5 novembre 2018 à 19 h 40.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin  
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin  
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège no 6 Madame France Bégin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Eric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

**2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :**

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 40 pour les sujets suivants :

- 2.1) Demande de dérogation mineure – 440, rang St-Charles ;
- 2.2) 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 576-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

Les contenus de la demande de dérogation mineure et du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 576-2018 sont résumés comme suit :

**2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 440, RANG ST-CHARLES**

**Contenu de la demande**

Le propriétaire du lot 4 699 209 – 440, rang St-Charles désire extraire du son lot l'immeuble résidentiel bénéficiant d'un droit acquis.

Pour ce faire, une dérogation mineure est nécessaire afin de permettre le lotissement du lot projeté dont la ligne avant serait de 6,02 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 50 mètres.

**2.2 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Le règlement numéro 576-2018 modifie le règlement de zonage numéro 447-2006 afin de remplacer la zone Ra-23 par la zone Rb-35 afin d'autoriser les habitations multifamiliales.

Monsieur le maire avise les gens présents de la possibilité de poser des questions sur ladite demande de dérogation mineure et la modification au règlement de zonage.

Les personnes présentes ont posé des questions.

L'assemblée est fermée. Il est 20 H 13.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**123488-11-2018** Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 26 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :
  - 2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 440, RANG ST-CHARLES
  - 2.2 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2018

**LÉGISLATION**

5. ADOPTION :
  - 5.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
  - 5.2 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 440, RANG ST-CHARLES
7. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX 2019
8. COUR MUNICIPALE DE LA VILLE SAINT-GEORGES : OFFRE DE SERVICES CAIN LAMARRE
9. FONDS DE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ
10. VISION FEMMES : COTISATION ANNUELLE 2018-2019



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

11. ALLOCATION 2019 POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE  
MOTEUR

AQUEDUC – ÉGOUT - ORDURES

12. SOUMISSIONS : CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

13. MANDAT WSP :

13.1 FABRIQUE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES -  
INSTALLATION SEPTIQUE – ÉGLISE DE ST-BENOÎT ;

13.2 PROLONGEMENT DES SERVICES (AQUEDUC ET ÉGOUT) 2<sup>E</sup>  
RUE LECLERC

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE MISE AUX  
NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : 390, RANG ST-  
CHARLES

URBANISME – ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE

15. GAZ MÉTRO

FINANCES

16. COMPTES DU MOIS

TRAVAUX PUBLICS

17. CHEMIN DE DÉTOUR – MTQ ROUTE 271 : RUE INDUSTRIELLE,  
ST-CHARLES ET BAILLARGEON

18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RIRL : 3<sup>E</sup> ANNÉE PLAN  
QUINQUENNAL

19. PROGRAMME PRIMADA : PROJET – ÉCLAIRAGE DE RUES

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : ADOS EN CAVALE – ÉTÉ 2019

21. SERVICES DES LOISIRS :

21.1 CAMP DE JOUR – POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

21.2 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE

PERSONNEL

22. REMISE DU FORMULAIRE : DÉCLARATION DES INTÉRÊTS  
FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

23. EMBAUCHE : PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT

24. CORRESPONDANCE

25. RAPPORT DES COMITÉS

26. AUTRES ITEMS

- PROJET RÉFECTION RANG 9 SUD : DEMANDE DE PAIEMENT # 2
- MARQUAGE : ROUTE DES BOURQUE

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

27.1 AJOURNEMENT

27.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

27.3 MANDAT WSP : FABRIQUE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES - INSTALLATION SEPTIQUE – ÉGLISE DE ST-BENOÎT ;

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2018**

**123489-11-2018** **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, de la séance d'ajournement du 9 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2018 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux susmentionnés, comme rédigés, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

**5. ADOPTION :**

**5.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 2, déclare son intérêt sur ce sujet. Il ne prend pas part aux délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

**123490-11-2018** **Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté son règlement de zonage portant le numéro 447-2006 lequel est entré en vigueur



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

le 20 juin 2006;

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que ce règlement a notamment pour objet d'interdire, dans certaines parties des zones Ra et Rb, tout projet visant la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un bâtiment annexé à celui-ci et d'un garage privé isolé, à moins que la demande de permis ne soit accompagnée d'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur, démontrant qu'il est possible de réaliser la construction ou les travaux sans que cela n'entraîne de risque pour la sécurité des biens ou des personnes;

**Considérant** que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par madame France Bégin à la séance extraordinaire du 23 octobre 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que le projet de règlement est déposé et présenté par madame France Bégin, conformément à l'article 445 du *Code municipal* et à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le projet de règlement numéro 577-2018 modifiant le règlement de zonage 447-2006.

**5.2 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-  
2006**

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 2, déclare son intérêt sur ce sujet. Il ne prend pas part aux délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

**123491-11-2018** **Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté son règlement de zonage portant le numéro 447-2006 lequel est entré en vigueur le 20 juin 2006;

**Considérant** que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage numéro 447-2006 afin de remplacer la zone Ra-23 par la zone Rb-35 afin d'autoriser les habitations multifamiliales;

**Considérant** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par monsieur Pier-Luc Gilbert à la séance d'ajournement du 9 octobre 2018, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la période de consultation publique a eu lieu entre le 10 octobre au 5 novembre 2018;

**Considérant** que l'assemblée de consultation publique a eu lieu à la présente séance;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le deuxième projet de règlement numéro 576-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à l'article 445 du Code municipal; la période de dépôt d'une demande de participation à un référendum aura lieu du 7 au 14 novembre 2018, inclusivement.

**6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 440, RANG ST-CHARLES**

**123492-11-2018** **Considérant** que le propriétaire du lot 4 699 209 – 440, rang St-Charles désire extraire du son lot, l'immeuble résidentiel, bénéficiant d'un droit acquis ;

**Considérant** que pour ce faire, une dérogation mineure est nécessaire afin de diminuer la ligne avant à 6,02 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 50 mètres (plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier dossier 1225920, minute 13 991 daté du 13 septembre 2018) ;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à ladite demande étant donné que l'immeuble existant est construit depuis plusieurs années et ne cause aucun préjudice à son voisinage;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 440, rang St-Charles lot 4 699 209 et d'autoriser le lotissement du lot projeté 6 275 692 ayant une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup> et dont la ligne avant est de 6,02 mètres.

**7. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX 2019**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**8. COUR MUNICIPALE DE LA VILLE SAINT-GEORGES : OFFRE DE SERVICES CAIN LAMARRE**

**123493-11-2018** Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services pour l'année 2019 de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells Avocats, S.E.N.C., à titre de représentant officiel de la Municipalité à la Cour municipale de Ville Saint-Georges. La grille tarifaire est la suivante:

**TABLEAU DES PRIX SOUMIS**





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

	Étude et préparation du constat d'infraction	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque dossier non contesté	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque jugement après instruction contestée
Infraction au Code de la Sécurité routière, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal relatif au stationnement	60 \$	90 \$	150 \$
Infraction de nature pénale à un règlement municipal relatif aux objets suivants: paix et bon ordre, système d'alarmes, utilisation de l'eau, colporteurs, animaux	90 \$	115 \$	195 \$
Nuisance, règlements d'urbanisme, schéma d'aménagement de la M.R.C.	Taux horaire	Taux horaire	Taux horaire
Taux horaire maximum pour travail non tarifé	Tarif horaire: 190 \$		
Appel à la Cour supérieure	Tarif horaire: 190 \$		

\* Nous comprenons que dans tous les cas les tarifs ne comprennent pas les déboursés judiciaires tels que: frais de sténographie, timbre judiciaire, frais d'huissier, frais d'assignation des témoins avec indemnité.

\*\* Dans le cas de l'appel d'une décision de la Cour municipale, le tarif horaire ne comprend pas les déboursés et les frais de déplacement et photocopies, car ces dossiers sont entendus à Saint-Joseph de Beauce ou à Québec et nécessitent souvent de nombreuses photocopies.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annulation  
**123494-11-2018**

**9. FONDS DE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ**

**Considérant** les difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les municipalités du territoire quant au maintien des services de proximité tels les marchés d'alimentation, cliniques médicales, stations-services et autres;

**Considérant** les moyens et leviers financiers limités dont elles disposent;

**Considérant** que la perte de ces services ne favorise pas la rétention des citoyens et l'occupation du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Beauce-Sartigan dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour la mise en place d'un fonds permettant le maintien des services de proximité dans les milieux ruraux et dont un montant de 50 M \$ serait versé annuellement, et ce, pour les quatre prochaines années.

**10. VISION FEMMES : COTISATION ANNUELLE 2018-2019**

**123495-11-2018** Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la cotisation annuelle 2018-2019 à l'organisme Vision Femmes à titre de membre actif pour la somme de 20 \$.

**11. ALLOCATION 2019 POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE MOTEUR**

**123496-11-2018** **Considérant** que les élus et les employés municipaux utilisent, occasionnellement, leur véhicule moteur personnel à des fins municipales;

**Considérant** qu'en guise de remboursement, une allocation est versée selon un taux par kilomètre;

**Considérant** qu'il est nécessaire de revoir à la hausse le taux par kilomètre en vigueur (0,43 \$ / km) ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appliquer le taux par kilomètre raisonnable de Revenu Québec pour l'année 2019 et suivantes (ex : 2018 : 0,55 \$ pour les 5 000 premiers kilomètres et 0,49 \$ pour les kilomètres additionnels).

**12. SOUSSIONS : CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**123497-11-2018** **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres public, en vertu des résolutions numéro 123447-09-2018 et 123460-10-2018, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles ;

**Considérant** que la municipalité a reçu une seule soumission et elle se lit comme suit :

- Service sanitaire D.F. de Beauce :

1) Contrat d'un (1) an : 54 874,82 \$, taxes incluses





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

- 2) Contrat de trois (3) ans : 167 929,71 \$, taxes incluses
- 3) Contrat de cinq (5) ans : 285 555,14 \$, taxes incluses

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission conforme de la compagnie Service sanitaire D.F. de Beauce pour un contrat d'un an au montant de cinquante-quatre mille huit cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-deux sous (54 874,82 \$), taxes incluses.

**13. MANDAT WSP :**

**13.1 FABRIQUE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES –  
INSTALLATION SEPTIQUE – ÉGLISE DE ST-BENOÎT** –

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

**13.2 PROLONGEMENT DES SERVICES (AQUEDUC ET  
ÉGOUT) 2<sup>E</sup> RUE LECLERC**

**123498-11-2018** **Considérant** qu'en vertu de la résolution 123400-07-2018, la firme WSP a déposé une offre de services au conseil municipal pour la préparation des plans et devis et demande de certificat d'autorisation selon l'article 32 au MDDELCC du secteur de la 2<sup>e</sup> rue Leclerc à l'égard du projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour environ 16 résidences;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la firme WSP pour la somme de dix-neuf mille sept cent cinquante dollars, taxes en sus (19 750 \$); les étapes envisagées à la réalisation du présent mandat sont :

- Visite terrain à l'automne 2018;
- Choix du terrain pour l'emplacement du poste de pompage avec la municipalité ;
- Relevés de terrains;
- Réalisation de l'estimation des travaux;
- Préparation des plans et devis pour soumission (Civil, mécanique municipale, contrôles et électricité)
- Préparation du certificat d'autorisation selon l'article 32 au MDDELCC pour le prolongement des services;
- Présentation des documents à la municipalité ;
- Préparation et suivi de l'appel d'offres pour soumission;
- Préparation des documents pour construction;

Les services suivants sont exclus du mandat :

- Plan de gestion des débordements;
- Plan d'emprise à fournir par la municipalité;
- Information nécessaire sur la station d'épuration et la station d'eau potable à fournir par la municipalité;
- Surveillance des travaux;
- Inventaire écologique par des biologistes (milieu humide, cours d'eau, etc.), à faire par la municipalité;
- Caractérisation environnementale phases 1 complète, 2 et 3;
- Étude géotechnique;
- Modification des équipements d'eaux usées existants à la demande du MDDELCC (PP, station, etc.).



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE MISE  
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : 390, RANG  
ST-CHARLES**

**123499-11-2018** **Considérant** que le propriétaire du 390, rang St-Charles a déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 au propriétaire du 390, rang St-Charles d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

**15. GAZ MÉTRO**

**123500-11-2018** **Considérant** que la Corporation de Développement économique de Saint-Benoît-Labre (CDE) demande au conseil municipal d'entreprendre des démarches auprès de la compagnie Gaz Métro pour desservir les industries de notre municipalité en gaz naturel;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande susmentionnée du CDE et d'entreprendre les démarches auprès de la compagnie Gaz Métro; d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer les documents requis à la réalisation du projet.

**16. COMPTES DU MOIS**

**123501-11-2018** Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 265 949,23 \$ et d'autoriser leur paiement.

**17. CHEMIN DE DÉTOUR – MTQ ROUTE 271 : RUE  
INDUSTRIELLE, ST-CHARLES ET BAILLARGEON**

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5, déclare son intérêt sur ce sujet. Il ne prend pas part aux délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

**123502-11-2018** **Considérant** que lors des travaux de réfection du ponceau face au 320, Route 271, la circulation a été détournée, avec l'accord de la municipalité, dans la rue Industrielle, rang St-Charles et Route Baillargeon;

**Considérant** que le Ministère des Transports (MTQ) s'est engagé avant le début des travaux à remettre les routes municipales dans le même état qu'elles étaient avant le début des travaux, et ce, par l'ajout de gravier, travaux de nivelage, réparation si affaissement, etc.;

**Considérant** que l'entrepreneur retenu par le MTQ a réalisé des travaux de nivelage et d'ajout de gravier dans les routes susmentionnées, mais ceux-ci sont insuffisants selon le responsable de la municipalité;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au MTQ d'honorer leur engagement et d'exiger les réparations suivantes :

**Rue Industrielle**

- Pavage 150 pieds de long x 6 pieds de large;

**Rang St-Charles**

- Réfection de fossés sur environ 800 pieds;
- Ajout d'environ 300 tonnes de MG20 ;
- ½ journée de niveleuse;

**Route Baillargeon**

- Réfection du ponceau de 18 pouces de diamètre par 48 pieds de long;
- Ajout d'environ 300 tonnes de MG20.

**18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RIRL : 3<sup>E</sup> ANNÉE PLAN QUINQUENNAL**

**123503-11-2018** **Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

**Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**Attendu** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**Attendu** que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles (660 mètres couche d'usure – 9<sup>e</sup> rang Nord), confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**19. PROGRAMME PRIMADA : PROJET – ÉCLAIRAGE DE RUES**

**123504-11-2018** **Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du Guide du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et s'engage à les respecter ;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme PRIMADA ;

**Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée (lumières de rue) ;

**Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour l'ajout de lumières de rue ; que la municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : ADOS EN CAVALE – ÉTÉ 2019**

**123505-11-2018** **Considérant** que la Maison des Jeunes Beauce-Sartigan désire renouveler l'activité « Ados en cavale » pour les jeunes de 12 à 17 ans ;

**Considérant** qu'une soixantaine de jeunes de notre MRC ont participé à l'activité ;

**Considérant** que la contribution municipale demandée est la même que celle de 2018 soit cinquante dollars (50 \$) par jeune;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de la Maison des Jeunes Beauce-Sartigan et d'autoriser une contribution financière municipale de l'ordre de cinquante dollars (50 \$) par inscription des jeunes de notre municipalité à l'activité « Ados en cavale ».

**21. SERVICES DES LOISIRS :**

**21.1 CAMP DE JOUR – POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT**

**123506-11-2018** **Considérant** que sur recommandation de la coordonnatrice en loisirs et culture, la mise en place d'une politique d'accompagnement spécialisé pour le camp jour est nécessaire ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, la politique d'accompagnement spécialisé pour le camp de jour.

**21.2 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE**

**123507-11-2018** Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Charles Roy Gilbert, à titre de préposé à la patinoire pour la saison 2018-2019.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

22. **REMISE DU FORMULAIRE : DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame Edith Quirion, directrice générale / secrétaire-trésorière a remis le formulaire de « Déclaration des intérêts financiers » à l'ensemble des élus.

23. **EMBAUCHE : PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT**

**123508-11-2018** **Considérant** que pour la période hivernale, les services d'un préposé au déneigement à temps plein (35 heures / semaine) doivent être retenus ;

**Considérant** que monsieur Simon Bourque de notre municipalité désire occuper ledit poste pour la saison hivernale 2018-2019;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Simon Bourque, à titre de préposé au déneigement, temps plein – 35 heures / semaine, pour la période hivernale 2018-2019; une allocation de vingt dollars (20 \$) par mois sera versée à monsieur Bourque à l'égard de l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour les besoins municipaux.

24. **CORRESPONDANCE**

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2018.

25. **RAPPORT DES COMITÉS**

Madame France Bégin, conseillère responsable de la bibliothèque et du comité de la ruralité, fait un compte-rendu de la rencontre avec les responsables du Réseau Biblio et de la dernière réunion du comité de la ruralité.

Madame Myrienne Poulin, substitut à la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller responsable sur le comité de l'OTJ, informe les personnes présentes des besoins en ressources humaines à l'OTJ.

Monsieur Marc Grenier, représentant municipal sur la Corporation de développement économique fait un compte-rendu du dernier conseil d'administration.

Monsieur Eric Rouillard, maire fait un compte-rendu de la dernière séance des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

26. **AUTRES ITEMS**

- **PROJET RÉFECTION RANG 9 SUD : DEMANDE DE PAIEMENT # 2**

Ce point est remis à une prochaine séance.





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation  
**123509-11-2018**

• **MARQUAGE : ROUTE DES BOURQUE**

**Considérant** que la température ne respecte plus les spécifications du produit de marquage proposé par la compagnie Les Excavation Pavages de Beauce – Beauce Stationnement au coût de 0,45 \$ du mètre linéaire ;

**Considérant** qu'il existe sur le marché, un produit de marquage utilisable en période froide au coût de 0,80 \$ du mètre linéaire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la proposition du responsable de la compagnie Les Excavations Pavages de Beauce – Beauce Stationnement pour le marquage de la ligne centrale continue jaune sur la Route des Bourque au coût de quatre-vingts sous du mètre linéaire (0,80 \$), taxes en sus.

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

**27.1 AJOURNEMENT**

**123510-11-2018** Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance jusqu'à 21 h 30. Il est 21 h 03.

**27.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**123511-11-2018** Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réouvrir la séance. Il est 21 h 30.

**27.3 MANDAT WSP : FABRIQUE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES - INSTALLATION SEPTIQUE – ÉGLISE DE ST-BENOÎT**

**123512-11-2018** **Considérant** que la firme WSP offre ses services pour la préparation d'une estimation préliminaire des coûts de raccordement de l'église vers les réseaux de la rue Principale Sud ;

**Considérant** que deux options de raccordement sont envisagées soit :

- Via la rue Principale ;
- Via le talus adjacent au stationnement de la Caisse Desjardins ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité de ne pas retenir les services de la firme WSP pour la réalisation de l'estimation préliminaire des coûts de raccordement de l'église.

**28. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**123513-11-2018** Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 21 h 32.





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

N° de résolution  
ou annotation

Je, Eric Rouillard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annulation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 19 novembre 2018 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin  
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 2, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Comme exigé par la loi, un avis de convocation a été délivré à chaque membre du conseil.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

#### **1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 30 concernant le projet de règlement numéro 577-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale / secrétaire-trésorière d'en faire lecture.

#### **Résumé du contenu**

Le règlement numéro 577-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 a notamment pour objet d'interdire, dans certaines parties des zones Ra et Rb, tout projet visant la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un bâtiment annexé à celui-ci, d'un garage privé isolé, à moins que la demande de permis ne soit accompagnée d'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur, démontrant qu'il est possible de réaliser la construction ou les travaux sans que cela n'entraîne de risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

Monsieur le maire avise les gens présents de la possibilité de poser des questions sur la modification au règlement de zonage.